Otterburn
PARK

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 454-3

PRENEZ AVIS :

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire tenue le 16 juin 2025, a adopté le Règlement numéro 454-3 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local ;

QUE l'objet de ce Règlement est de prévoir pour une période de trois ans, soit du 1er avril 2025 au 1er avril 2028, des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation dudit Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 26 JUIN 2025
Alexandra Quenneville, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site internet de la Ville dès le 26 juin 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

Me Alexandra Quenneville, greffière

Hôtel de ville
601, chemin Ozias-Leduc,
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6 | 450 536-0303 | 450 467-8260 | info@ville.otterburnpark.qc.ca | ville.otterburnpark.qc.ca